

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le six octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT et M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,  
Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, MM. Jean-Michel ARNAUD, Serge DARCISSAC, Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Florence RIGOLET donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

*Membres en exercice : 19*

Délibérations 2023-10-057 à 2023-10-062

*Nombre de présents : 18*

*Nombre de votants : 19*

**Délibération n° 2023-10-057****1°) Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 14 septembre 2023 et donne lecture des observations faites par les conseillers municipaux.

L'orthographe des questions diverses est d'ores et déjà rectifié.

Agnès DEMIK complète le point 9 des questions diverses. Les bénévoles de la bibliothèque municipale ont participé au forum des associations le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Vu** l'assentiment constaté des membres présents,

**Considérant** que les modifications ci-dessus seront portées au procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal modifié de la séance du 14 septembre 2023.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Estelle MARTINS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Délibération n° 2023-10-058**

#### **2°) Tours Métropole Val de Loire : Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal.

Le projet d'aménagement et de développement durable est un document à caractère obligatoire composant le PLU en amont de la formalisation complète du dossier (au minimum deux mois avant l'arrêt du projet). Ses orientations générales ont fait l'objet d'un débat en Conseil métropolitain le 26 juin 2023.

Le conseil municipal est à son tour invité à débattre des orientations générales.

Le PADD du PLU intercommunal permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Traduisant les valeurs et les engagements de Tours Métropole Val de Loire, les orientations du PADD soumises au débat sont les suivantes :

- un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;
- un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ;
- un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Elles sont issues du travail partenarial et participatif mené dans le cadre des ateliers thématiques du PLUm en 2022 et ont été synthétisées lors de la conférence des enjeux qui s'est tenue le 30 mars 2023 à l'attention de l'ensemble des conseillers métropolitains.

Jean-Michel ARNAUD remarque que les orientations sont issues des cahiers du PLUM, disponibles sur le site de la métropole.

Patricia LEMOINE s'interroge sur la conformité du PLU de la commune au regard du PLUm. Eric IMBERT questionne sur la préservation des particularités de chaque commune. Monsieur le Maire précise que le PLUm remplacera le PLU communal en prenant en compte les spécificités locales. L'objectif est de maintenir les équilibres au niveau du territoire métropolitain.

Jean-Michel ARNAUD indique le PLUM amènera un durcissement des règles de construction. Monsieur le Maire confirme que la législation en urbanisme conduit à un resserrement des obligations et des contraintes.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue, ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).

#### **Délibération n° 2023-10-059**

#### **3°) Tours Métropole Val de Loire – Avenant à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

##### Contexte et présentation du service

Créé en 2012, le service instructeur des autorisations du droit des sols réunit actuellement 13 communes adhérentes : Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-lès-Tours, Druye, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Savonnières, Tours et Villandry.

Cette organisation est fondée sur l'intérêt partagé de la métropole et des communes membres, en vue d'assurer :

- Une mutualisation des ressources et des moyens permettant d'assurer la continuité de service en cas d'absence ou de vacance de poste de l'instructeur, a fortiori dans un contexte tendu en matière de recrutement dans ce domaine ;

- Une instruction qualitative, ouverte au dialogue avec les porteurs de projet et tirant partie de l'ingénierie juridique et technique mutualisée pour renforcer et améliorer la qualité du service rendu aux usagers et des réponses apportées aux questionnements des élus ;
- Une économie d'échelle sur les postes de coût de fonctionnement du service, notamment concernant la maintenance et la formation au logiciel, en particulier avec la mise en place de la dématérialisation ;
- Une relation de proximité à l'usager pour les communes, qui conservent le lien privilégié avec les porteurs de projet et les habitants en premier niveau d'accueil.

Le fonctionnement du service commun est fondé sur les dispositions du code général des collectivités territoriales, en cohérence avec le Schéma de mutualisation de Tours métropole Val de Loire.

#### Actualisation des modalités de fonctionnement du service en lien avec la dématérialisation de l'instruction

La mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permet, d'une part, aux communes du service commun d'instruction de répondre à leurs obligations réglementaires de saisine par voie électronique et d'autre part, d'apporter une réponse à une proportion non négligeable d'usagers, particuliers comme professionnels, pour qui la démarche en ligne s'impose comme évidente.

Ce sont ainsi un peu plus de 30 % des demandes, toutes communes et tous types d'actes confondus, qui ont « naturellement » trouvé leur voie dématérialisée pour leur dépôt depuis plus d'une année.

Les diverses évolutions techniques mises progressivement en place pour fiabiliser les transmissions et les consultations, ainsi que les améliorations de l'interface avec les usagers permettent aujourd'hui de déployer la communication afin d'inciter plus massivement à la démarche en ligne.

Il est également nécessaire de formaliser, par un avenant à la convention cadre, les nouveaux modes de faire et la répartition des tâches respectives des communes et du service dans un circuit dématérialisé de l'instruction depuis le dépôt jusqu'au retour à l'usager et au-delà.

Ces processus révisés ont fait l'objet de présentations et d'échanges lors des réunions collégiales du service commun des 10 novembre 2021 et 2 décembre 2022.

### Evolution des modalités d'indexation de la tarification du service

Par délibération du 21 octobre 2019, le conseil métropolitain a instauré une facturation à l'acte du service, avec application d'un prix de référence calculé pour correspondre au plus près aux charges nettes du service, à l'exclusion des dépenses prises en charge par la métropole (charges de gestion courante et dépenses indirectes afférentes à l'intervention des services supports).

Ce prix d'instruction de référence est indexé depuis 2020 selon l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année considérée.

Considérant le caractère inflationniste observé récemment sur cet indice, il est proposé de le remplacer par un indice plus stable et en rapport direct avec les dépenses de fonctionnement du service.

Après comparaison de différents indices liés aux ressources humaines, il est proposé de modifier par avenant la convention du service commun pour retenir en référence la valeur de l'indice Insee - Activités de services administratifs et de soutien (identifiant Insee 010562676).

Didier LEMOINE demande le niveau de l'indice du coût de la construction. Il sera communiqué au prochain conseil municipal. Il fait également remarquer que la convention fait parfois référence à la ville et parfois à la commune.

Didier LEMOINE trouve la répartition des interventions entre la commune et Tours Métropole Val de Loire inéquitables. Jean Michel ARNAUD précise que l'instruction est réalisée par la métropole. Corinne DELPORTE fait part de son expérience avec le guichet numérique qui permet de déposer des demandes d'urbanisme dématérialisées. Elle trouve la plateforme difficile d'accès et ouvre la question de l'accès aux droits par voie numérique.

Jean-Michel ARNAUD indique que l'agent communal en charge de l'urbanisme reçoit toujours les pétitionnaires sur rendez-vous et les accompagne dans leur dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 16 voix pour,

- ADOPTE les évolutions proposées par avenant n°2 à la convention susvisée, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2023-10-060**

#### **4°) Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds vert Tours Métropole Val de Loire**

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique un fonds de concours dénommé « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » d'un montant de 5 millions d'euros a été créé par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2023.

Ce fonds de concours est destiné à accompagner financièrement en investissement tous projets en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéficiaires multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être. Elles augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie des habitants des communes.

L'enveloppe susceptible d'être allouée à la commune de Saint Etienne de Chigny au titre du Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire s'élève à 27 275 €.

Toutefois, considérant la charge parfois trop importante que doivent supporter les communes dont la population est inférieure ou proche de 3.500 habitants en tant que maître d'ouvrage, de 50 % du coût des investissements, hors subventions reçues, en vertu du dispositif légal des fonds de concours, et par dérogation et conformément au pacte fiscal et financier adopté le 28 mars 2022, le conseil municipal a la faculté de réorienter tout ou partie de l'enveloppe allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE le Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire conformément au règlement adopté par le conseil métropolitain du 26 juin 2023.
- DEMANDE la réorientation de la somme allouée au titre du fonds vert vers des travaux d'équipement mis en œuvre par la métropole dans le champ de ses compétences sur le territoire de la commune.
- DEMANDE le basculement de ce fonds sur son enveloppe n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2024.

**Délibération n° 2023-10-061****5°) Tarifs municipaux 2024**

La commission finances réunie le 4 octobre 2023 propose la grille tarifaire ci-jointe.

En synthèse, les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Les augmentations du prix de la location des salles, de la vente de bois, permettent d'amortir en partie l'inflation du coût des énergies et la revalorisation des frais de personnel.
- L'option ménage est désormais disponible dans chaque salle.
- Certains termes sont précisés : les associations non métropolitaines occupent l'île Buda à raison de 160 € par jour, occupation limitée à 3 jours. Le prêt de vaisselle est possible contre don au CCAS d'un montant libre.
- La suppression des tarifs photocopie permet de mettre fin à la régie dont la gestion devient trop chronophage au regard des recettes encaissées. Certains conseillers souhaitent maintenir l'accès aux photocopies comme service de proximité notamment pour les habitants dans l'incapacité d'utiliser les outils numériques ou de se déplacer. Le maintien ou non des copies, gratuites, à la population sera débattu en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la grille tarifaire 2024 ci-annexée.

Résultat des délibérés :

- L'augmentation des conventions annuelles est adoptée avec 2 voix contre et 17 voix pour.
- L'augmentation du prix de la vente de bois est adoptée avec 4 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour.
- L'augmentation de la semaine d'occupation facturée aux gens du voyage est adoptée avec 1 abstention et 18 voix pour.
- L'augmentation de la location horaire du gymnase aux associations hors commune est adoptée avec 1 abstention et 18 voix pour.
- La reformulation de l'occupation de l'île Buda par les associations non communales est adoptée avec 1 voix contre et 18 voix pour.
- La suppression du tarif photocopie est adoptée avec 5 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.
- Le reste des tarifs est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2023-10-062**

- 6°) **Participation de la commune de Saint Etienne de Chigny à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Le Conseil municipal est informé que :

- le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- CHARGE le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- PRECISE que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :



- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 7°) Informations et points divers

### ***Jeunesse***

- L'Association des Parents d'Elèves Stéphanois (APES) a élu son nouveau bureau.
- Dans le cadre du suivi périscolaire, plusieurs familles ont été reçues par l'adjointe à la jeunesse.
- La commission jeunesse étudie le coût de la restauration scolaire et travaille sur le prochain appel d'offres de la cantine.
- Les travaux sur le bâtiment maternelle en faveur de l'ALSH sont pris en charge par la CAF à hauteur de 80 % du budget.
- Estelle MARTINS regrette que la commune ne soit pas assez représentée sur le secteur de la petite enfance, Brigitte BESQUENT, adjointe à la jeunesse ayant choisi de participer à l'assemblée générale de l'APES plutôt qu'à la réunion de rentrée du Relais Petite Enfance (RPE) le 19 septembre 2023. Agnès DEMIK indique que chaque adjoint ne peut participer à toutes les réunions et que peu de conseillers sont disponibles pour participer aux assemblées générales des associations. Estelle MARTINS précise que les problématiques petite enfance ne sont pas prises en compte par la commune. Brigitte BESQUENT indique qu'elle participera au comité de Pilotage du RPE du 18 octobre 2023.

### ***Finances***

- Le budget participatif 2023 est en voie d'achèvement. Les projets seront mis en œuvre d'ici la fin de l'année 2023.
- Le budget participatif 2024 sera lancé avec la réunion publique du 15 novembre 2023.

### ***Culture***

- Dans le cadre du festival Et si On en parlait, les bénévoles de la bibliothèque municipale ont organisé un spectacle de contes le 1<sup>er</sup> octobre. Elles proposeront également des ateliers scientifiques ludiques avec les Petits Débrouillards le 18 octobre 2023. Mélanie LUSSEULT remercie les bénévoles pour l'organisation de ces spectacles jeune public.
- Le Lab'Art Nomades s'est installé à Saint Etienne de Chigny le 7 octobre 2023.

- Le Repair Café revient le 21 octobre 2023 à l'espace Ronsard dans le cadre des Journées Nationales de la Réparation.
- Les premières candidatures pour exposer au marché de Noël ont été déposées.

***Aménagement- voirie-environnement***

- Les travaux d'éclairage public des Bodinières programmés fin septembre n'ont pas commencé en raison du retard de livraison du matériel.
- Les toilettes publiques au Vieux Bourg ont été installées. Le bardage bois sera posé d'ici la fin de l'année. La végétalisation du site est prévue pour 2024.
- L'aplanissement du rainurage de la voie du Quai de la Loire est programmé.

***Action sociale***

- Le CCAS organise une collecte de produits hygiéniques et ménagers en mairie et à la bibliothèque durant les horaires d'ouverture à compter du 26 octobre 2023.
- Le 21 avril 2024, le CCAS organisera une marche ouverte à tous publics avec don au CCAS.

**La séance est levée à 20h27**

## RECAPITULATIF DE SEANCE

### **Délibération n° 2023-10-057**

Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

### **Délibération n° 2023-10-058**

Tours Métropole Val de Loire : Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

### **Délibération n° 2023-10-059**

Tours Métropole Val de Loire – Avenant à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

### **Délibération n° 2023-10-060**

Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds vert Tours Métropole Val de Loire

### **Délibération n° 2023-10-061**

Tarifs municipaux 2024

### **Délibération n° 2023-10-062**

Participation de la commune de Saint Etienne de Chigny à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

### **Délibération n° 2023-09-049**

Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023

***Procès-verbal approuvé le 23 novembre 2023***

***Publié le 30 novembre 2023***

***Le Maire,  
Régis SALIC***

***La secrétaire de séance  
Estelle MARTINS***